



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAULAY
DELIBERATION N° 2021-18**

Nombre de membres : En exercice 11 **Date de la convocation :** 30 mars 2021
Excusés 02 **Date d'affichage :** 15/04/2021
Ayant délibéré 11 **Transmis en préfecture :** 15/04/2021

L'an deux Mille Vingt et un, le vendredi 9 avril à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois d'AVRIL au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Pascal MARTIN

Etaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Gérard CLERC, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Claude CARMANTRAND, Michel BALLETT, Anthony GUENOT.

Etaient absents : Excusés :- Représentés : Caroline LEPASTOUREL Christophe CARD

OBJET :

**TRANSFERT DE COMPETENCE ÉTUDE, ÉLABORATION,
APPROBATION, RÉVISION ET SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME A
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-7, L.5214-16
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la Loi N°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

M. le Maire rappelle que le plan Local d'Urbanisme est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

Étant entendu que les communes membres d'une communauté de commune peuvent, soit transférer la compétence selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et transformer le PLU en PLUi, soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence.

Après avoir entendu la présentation du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **décide DE NE PAS TRANSFERER** la compétence étude, élaboration, approbation, révision et suivi des documents d'urbanisme a la Communauté de Communes Terres de sone,
- ⇒ **autorise Monsieur le Maire** à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire, Frédéric GERARD

CERTIFIE EXECUTOIRE La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


